Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260526-26_510-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 26/05/2026

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents..... 22
Nombre de votants..... 27

Le conseil municipal s'est réuni le vingt-six mai deux mil vingt-six à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Pascal LE BOUËDEC, Maire, suivant convocation du vingt-mai deux mil vingt-six.

Présents :
Pascal LE BOUËDEC, Maire.
Christine LE GOUËF, Jean-Louis BERTHOU, Chantal VÉDRUNES, Philippe CORDON, Marie-Christine GUILLET, adjoints au Maire.
Pierrick MARTIN, Nathalie THOMAS, Nelly BELLEC, Marc PISIGO, Cindy JACQUET, Claude CADIO, Christiane RIBES, Christophe BESCOND, Caroline BERNE, Serge KERN, Gaël LERAY, Michaël MALLE, Pierre-Nicolas GOUGEON, Catherine HUITRIC-GUILLEMOT, Karine NICO, Eric LORGEOUX conseillers municipaux.

Absents :
Bruno L'HER qui a donné pouvoir à Marie-Christine GUILLET
Patrick ROLLAND qui a donné pouvoir à Christine LE GOUËF
Patricia SOUHARD qui a donné pouvoir à Pascal LE BOUËDEC
Emilie PETIT qui a donné pouvoir à Chantal VÉDRUNES
Alexandre GUILLEMOT qui a donné pouvoir à Philippe CORDON
Catherine HERBIN - WAREMBOURG
Philippe ARMAND

Secrétaire de séance :
Christophe BESCOND

°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/510	RENONCIATION A UNE SERVITUDE DE PASSAGE TOUS USAGES, TOUS RESEAUX ET RACCORDEMENT AUX RESEAUX DOMAINE DE KERTHOMAS 1	Christine LE GOUËF

La commune a été sollicitée par le notaire des consorts CLOEREC, SELARL GRANDJEAN LE PORT WATREMEZ BELLEC ET DE BOERDERE de Vannes, afin de signer un acte de renonciation à une servitude de passage tous usages, tous réseaux et raccordement aux réseaux grevant le fonds servant, à savoir les parcelles AL 119 à 127, ex AL69, au bénéfice des parcelles cadastrées AL 87 (ex AL30) et AL 98 (ex AL70), fonds dominant.

La commune a intégré dans le domaine public la voirie et les réseaux par acte en date du 22 février 2019 reçu par Maître MATYJA, notaire à VANNES, correspondant aux parcelles AL 119 à 127, ex AL 69. Et, la servitude constituée au profit des parcelles AL 87 (ex AL30) et AL 98 (ex AL70), formée le 4 février 2005 aux termes d'un acte reçu par Maître ROCHÉ, notaire à VANNES, et qui grève les parcelles AL 119 à 127, ex AL 69, n'a plus d'utilité.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260526-26_510-DE

Ainsi, compte tenu de la demande motivée des propriétaires des parcelles AL 87 (ex AL 30) et AL 98 (ex AL 70), il est proposé à la commune de renoncer sans indemnité à cette servitude. Cette renonciation devra être constatée par acte notarié afin qu'elle soit définitivement éteinte. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par les consorts CLOEREC, propriétaires des parcelles AL 87 (ex AL 30) et AL 98 (ex AL 70) ;

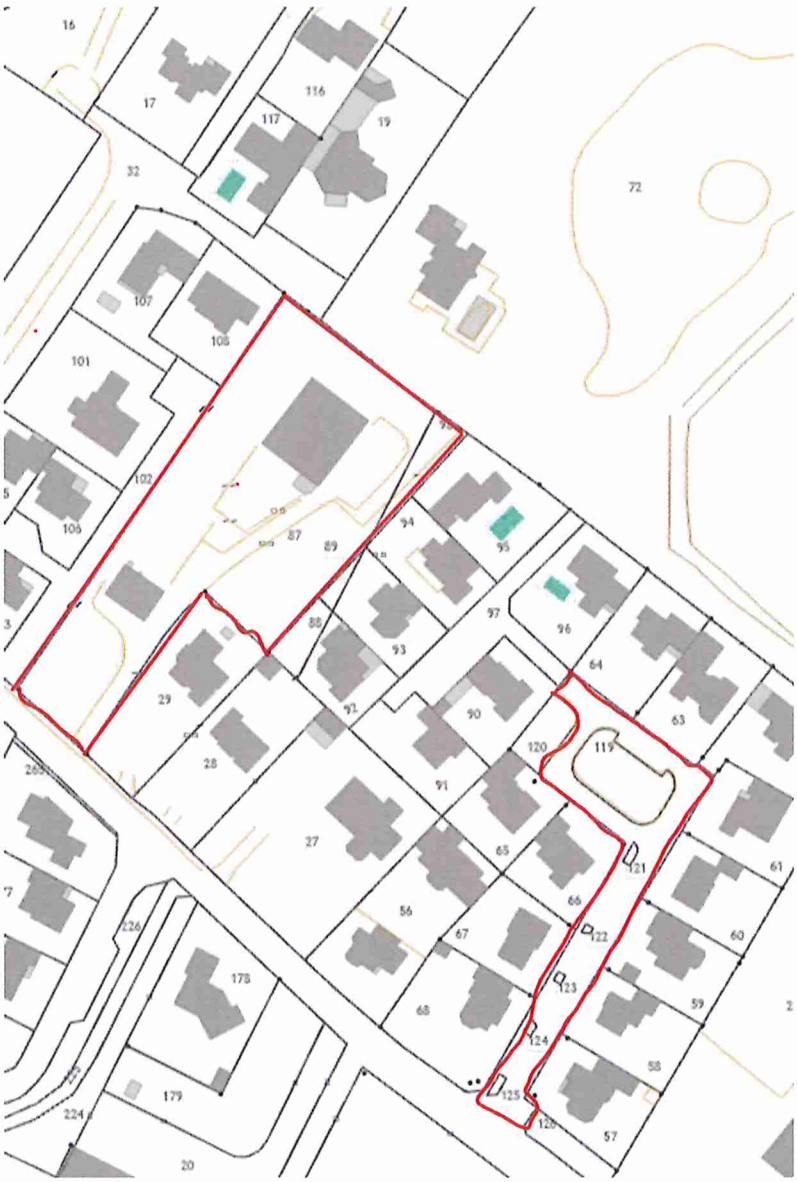
VU l'acte de constitution de servitudes de passage tous usages, tous réseaux et raccordement aux réseaux du n° *04/02/2005* ;

VU la demande de La SELARL GRANDJEAN LE PORT WATREMEZ BELLEC ET DE BOERDERE de Vannes ;

CONSIDERANT que la commune n'a pas d'intérêt à conserver cette servitude ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la renonciation à une servitude de passage tous usages, tous réseaux et de raccordement aux réseaux par acte notarié dans les conditions ci-dessus exposées ;
- **DE DIRE que** les frais d'acte notarié seront pris en charge par les consorts CLOEREC, propriétaires des parcelles AL 87 (ex AL 30) et AL 98 (ex AL 70) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires.



Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260526-26_510-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal LE BOUËDEC

MAIRIE DE PLOEREN
MORBIHAN